



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre*

Paris, le **26 JUIN 2020**

**Monsieur Patrice CAINE, Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT)**

**Madame Clarisse ANGELIER, Déléguée Générale de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT)**

**Objet : prolongation des conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) du fait de la crise du Covid-19.**

Le confinement et la fermeture des établissements dus à la crise CoVid auront obligé un nombre important de personnels de recherche à ralentir ou interrompre leurs travaux.

En effet, si dans un certain nombre de cas, les travaux de recherche ont pu continuer sans impact majeur (travaux à domicile, rédaction de la thèse etc.), dans d'autres cas, l'arrêt d'expérimentations, d'études de terrain ou encore l'impossibilité de consultation de documents aura nécessairement ralenti ou interrompu les travaux, parfois même pour une durée plus longue que le confinement lui-même (cas d'une expérimentation qu'il faudrait reprendre à zéro).

Cette situation est également confirmée pour certains doctorants bénéficiant de conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) qui ont dû s'adapter à une situation dégradée dans les entreprises les employant (recours au télétravail, mise en place de mesures de chômage partiel etc.).

Une telle situation ne saurait peser sur les doctorants bénéficiant du dispositif Cifre pour lesquels la bonne avancée des travaux conditionne d'une part, bien évidemment l'obtention d'un diplôme mais également, leur future employabilité et/ou insertion professionnelle. Par ailleurs ces travaux sont souvent une brique centrale de la stratégie de recherche et de développement de l'entreprise.

Aussi, en tant qu'opérateur du dispositif Cifre, je souhaite que vous puissiez accorder au cas par cas des prolongations aux contrats de travail à durée déterminée qui seront nécessaires. Ces prolongations devront s'effectuer sur la base d'une appréciation proportionnée et objectivée des situations des doctorants concernés en concertation avec les écoles doctorales et les entreprises.

Elles pourront s'appliquer à tous les bénéficiaires du dispositif accueillis en entreprise au moment de la mise en place des mesures de confinement. Concernant la durée, les prolongations devront rester en

principe inférieures à 3 mois, sauf situations exceptionnelles précisées en annexe qui demanderont une instruction approfondie.

Des modalités opérationnelles de gestion sont proposées en annexe de ce courrier et pourront être adaptées en cas de besoin en lien avec les services du ministère.

Enfin, l'impact financier de ces prolongations de contrats sera compensé au travers d'une subvention spécifique du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Cette prise en charge par le budget du ministère se fera au regard du nombre, de la durée et des conditions financières des contrats que vous prolongerez. Elle interviendra par le versement de compléments de subventions en fin de gestion 2020, puis en 2021 et 2022, au regard des surcoûts induits – qui se produiront aux échéances théoriques des contrats prolongés.

Je vous remercie d'avance de votre mobilisation exceptionnelle dans cette période.



Frédérique VIDAL

Annexe n°1 : Processus de prolongation des conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre)

Etape n°1 :

Pilotage par l'ANRT du recensement des prolongations. Pour chaque demande de prolongation, il est attendu un courrier argumenté provenant de l'école doctorale et de l'entreprise employant le doctorant.

Etape n°2 :

Instruction au fil de l'eau des demandes par l'ANRT. Pour les prolongations excédant 3 mois, l'ANRT saisira les DDRT qui rendront un avis et pourront adapter la durée en prenant compte de toutes les contraintes (Par exemple : expérimentations animale, cultures microbiologiques, analyses pour l'agronomie, accès à des ressources spécifiques rendus impossibles en raison de la crise, ...).

Etape n°3 :

Validation des demandes de prolongation lors des comités d'évaluation et de suivi (CES). En tant que de besoin, chaque CES comportera ce point à l'ordre du jour.

Etape n°4 :

Information spécifique du suivi de ces prolongations auprès de la seconde instance de gouvernance du dispositif, à savoir le comité d'orientation stratégique (COS). Cette information concernera donc les COS des années 2020, 2021 et 2022.

En parallèle et chaque trimestre, une estimation de l'impact budgétaire de ces prolongations sera transmise par l'ANRT au ministère.